

RENAGE, le 25/04/2019

Bonjour,

Vous souhaitez participer à la formation "Repérer les impacts de ses choix en agroéquipements sur son système d'exploitation".

Veillez donc trouver ci-joint :

- le programme de la formation
- les conditions générales de vente de la formation
- le règlement intérieur
- la convention de stage de la formation

RAPPEL IMPORTANT

Votre inscription sera définitive après réception par l'Atelier Paysan des documents suivants :

- la convention de stage (remplie, datée et signée)
- le chèque de réservation pour la formation (la moitié des frais pédagogiques)
- des documents justifiant de votre prise en charge, le cas échéant

pour les exploitants installés :

- une copie de " l'attestation de régularité de situation au regard du fonds d'assurance formation VIVEA" avec son code sécurité (document disponible auprès de la msa)

pour les porteurs de projet "éligibles" Vivea :

- **L'original de l'attestation d'éligibilité au financement de VIVEA** délivré par votre CEPPP signé et tamponné par le CEPPP,
- **L'original du formulaire « engagement du créateur ou repreneur d'exploitation agricole »** signé,
- La **copie du PPP** signé des 2 conseillers et le créateur ou repreneur d'exploitation agricole,
- La **copie d'écran du solde de votre Compte Personnalisé de Formation (CPF)**.
 - le bon de commande si vous souhaitez construire un outil (*en ligne sur notre site internet*)
 - le chèque de d'acompte pour l'achat de l'outil

Nous vous rappelons qu'il vous appartient de fournir les documents justifiant de votre prise en charge financière pour la formation.

N'oubliez pas d'apporter pour la formation :

- vos équipements de protection individuelle, obligatoires pendant le stage (protections auditives, lunettes de protection, gants, masque de soudage). Des habits chauds sont conseillés, les ateliers étant souvent ouverts sur l'extérieur. Les chaussures de sécurité sont obligatoires et ne sont pas fournies par l'Atelier Paysan.
- un chéquier pour le règlement des outils, des repas, de l'hébergement et autres frais.

Pour toute question, contactez la responsable de stage, Stéphanie Monciaud (s.monciaud@latelierpaysan.org).

Merci d'avance de votre participation active.

Lieu de la formation : Sérent (56)

Dates de la session : 18 juin 2019

Durée de la formation par stagiaire : 7 heures - 1 jour(s)

Intervenant : Hugo PERSILLET, animateur formateur

Responsable de stage : Stéphanie Monciaud (L'Atelier Paysan)

Objectifs pédagogiques de la formation

Être en capacité de définir un projet d'agroéquipement (choix du système technique, choix des équipements, choix des bâtiments agricoles...) qui prenne en compte la diversité des impacts sur l'environnement de l'exploitation afin de favoriser la résilience de l'entreprise.

Être capable de dialoguer, expliquer et témoigner de ses choix technologiques et de leurs impacts avec les acteurs du secteur (consommateurs, décideurs politiques territoriaux, autres exploitants) pour changer et valoriser l'image du métier d'agriculteur.trice.

Programme

- Apports historiques sur l'évolution de la place de la technologie dans les systèmes de production : présentation des controverses actuelles.
- Présentation et appropriation d'outils de diagnostic systémique : grilles d'analyses pratiques (taux d'endettement, qualité de vie au travail, cohérence territoriale, qualité de production etc.) qui permettent l'évaluation des impacts de ses choix d'agroéquipement.
- Apports conceptuels sur le lien entre choix technologiques et impacts sur le modèle agricole territorial. Apports conceptuels sur le lien entre choix technologiques et impacts sur le modèle alimentaire et les demandes sociétales (attentes du consommateur sur la qualité du produit, attentes du grand public sur la préservation de l'environnement, etc.).
- Apports sur les principaux éléments structurant la communication : émetteur / canal / message.
- Présentation et utilisation de méthode d'identification et de formulation d'un message.
- Présentation et utilisation de méthode de définition d'un argumentaire à partir d'exemples comme le choix d'un outillage spécifique et innovant permettant une production biologique.
- Apports sur l'expression à l'oral : notions de base en communication interpersonnelle

Pré-requis : Aucun

Méthodes pédagogiques et Moyens matériels : Présentations magistrales en salle, vidéos, démonstrations de techniques d'autoconstruction, travaux pratiques tuteurés de manière individuelle, témoignages de producteurs référents, échanges entre les participants.

Mode de validation de la formation : Evaluation en fin de formation, évaluations individualisées en cours de formation (évaluation régulière de l'acquisition des compétences) ; bilan collectif et individuel.

Sanctions de l'action de formation : Attestation de présence en formation



L'Atelier Paysan

ZA des papeteries, 38140 Renage

04.76.65.85.98 | contact@latelierpaysan.org

SCIC-SARL ; SIRET : 537 740 375 000 28 ; APE : 7219Z - Organisme de formation enregistré sous n° 82 380 5544 38

PROGRAMME DETAILLE – Formation aux impacts de ses choix en agroéquipements : initiation en 1 jour.

Séance n° 1

Durée :

3h30

Objectifs pédagogiques de la séquence ou du module :

- Se doter d'une analyse historique et systémique des conséquences des choix effectués en agroéquipement.
- Apprécier et évaluer les incidences de ses propres choix sur son système d'exploitation et sur son environnement.

Contenus :

Formalités administratives

Tour de table : présentation, attentes concernant la formation.

Apports historiques sur l'évolution de la place de la technologie dans les systèmes de production : présentation des controverses actuelles.

Présentation et appropriation d'outils de diagnostic systémique : grilles d'analyses pratiques (taux d'endettement, qualité de vie au travail, cohérence territoriale, qualité de production etc.) qui permettent l'évaluation des impacts de ses choix d'agroéquipement.

Apports conceptuels sur le lien entre choix technologiques et impacts sur le modèle agricole territorial. Apports conceptuels sur le lien entre choix technologiques et impacts sur le modèle alimentaire et les demandes sociétales (attentes du consommateur sur la qualité du produit, attentes du grand public sur la préservation de l'environnement, etc.).

Méthodes pédagogiques et moyens matériels :

Apports théoriques et présentation de grilles d'analyse systémique.

Mise en application à partir de sa propre exploitation (temps de travail individuels dirigés)

Travail d'analyses croisées entre les participants à partir de leurs propres expériences et contextes de travail.

Synthèse et formalisation globale par le formateur.

Moyens d'encadrement (Nom/Prénom, Qualité du formateur et Compétences) :

\$\$nom_formateur_et_intitule_poste à l'Atelier Paysan

Type de séance :

Standard

Séance n° 2

Durée :

3h30

Objectifs pédagogiques de la séquence ou du module :

Savoir communiquer sur ses pratiques et développer un argumentaire pour donner une image positive du métier en direction des consommateurs, des décideurs territoriaux, du grand public, ainsi qu'à ses pairs.

Savoir utiliser des techniques de communication adaptées, savoir s'exprimer et être compris du public.

Être capable de définir le public ciblé et les objectifs visés par la communication positive.

Savoir clarifier le(s) message(s) de communication positive et bâtir un argumentaire.

Contenus :

Apports sur les principaux éléments structurant la communication : émetteur / canal / message.

Présentation et utilisation de méthode d'identification et de formulation d'un message.

Présentation et utilisation de méthode de définition d'un argumentaire à partir d'exemples comme le choix d'un outillage spécifique et innovant permettant une production biologique.

Apports sur l'expression à l'oral : notions de base en communication interpersonnelle

Méthodes pédagogiques et moyens matériels :

Exercices de mise en situation

Réalisation d'un jeu de rôles

Débriefing et analyse

Construction d'un argumentaire

Exercices d'entraînement de prise de parole. Synthèse et formalisation par le formateur

Bilan individuel (fiche d'évaluation et acquis des compétences) et collectif (tour de parole individuel)

Moyens d'encadrement (Nom/Prénom, Qualité du formateur et Compétences) :

\$\$nom_formateur_et_intitule_poste à l'Atelier Paysan

Type de séance :

Standard

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. Contrat et inscription

Le contrat est formé dès la réception par L'Atelier Paysan de la convention de stage signée, accompagnée d'un chèque de réservation de **100 €** à l'ordre de L'Atelier Paysan. Le chèque de réservation représente la valeur de la moitié des frais pédagogiques facturés pour la durée totale du stage. Il sera restitué en début de formation, sous réserve que le stagiaire assure son éligibilité à un fond de formation : VIVEA, FAFSEA, autre OPCA ou Pôle Emploi. Il est donc impératif pour les futurs stagiaires de s'assurer de leurs éligibilité et d'être en mesure de fournir les documents le prouvant.

Pour les stagiaires souhaitant repartir avec un outil, cette demande sera validée à réception du bon de commande de l'outil dûment rempli, accompagné d'un chèque d'acompte du montant indiqué sur le bon de commande joint.

Dans un souci d'organisation, les inscriptions doivent parvenir à L'Atelier Paysan au plus tard 20 jours avant le début de la formation.

2. Public et coût de la formation

Le stage est ouvert à tout public, aucun pré-requis n'est nécessaire sauf indications contraires.

Public ayant droit Vivéa : tout chef d'exploitation agricole, entrepreneur du paysage, de travaux agricoles ou forestiers, collaborateur d'exploitation agricoles, aides familiaux ou cotisant de solidarité, à jour de ses cotisations annuelles Vivéa (contribution formation collectée par la MSA), et toute personne engagée dans un parcours à l'installation doit pourvoir fournir l'original de l'attestation d'éligibilité au financement de Vivéa délivré par votre conseiller CEPPP signé et tamponné par le CEPPP, l'original du formulaire «engagement du créateur ou repreneur d'exploitation agricole» signé, la copie du PPP signé des 2 conseillers et le créateur ou repreneur d'exploitation agricole et la copie d'écran du solde de votre Compte Personnalisé de Formation (CPF).

Public agricole non ayant droit Vivéa : salarié agricole Fafséa, agriculteur retraité, agriculteur non à jour de ses cotisations MSA, conjoint(e), particulier non pris en charge, etc.

Autres publics : salarié dont l'employeur cotise au Fafséa ou à un autre organisme collecteur de formation (opca), public relevant du Pôle Emploi.

Les prises en charge par le Vivéa, les Opca ou le Pôle Emploi sont totales ou partielles en fonction de l'organisme. Pour plus d'information et demande de devis, se rapprocher de la responsable de formation.

Les repas, les frais d'hébergement, les frais de déplacement, les fournitures ou matières premières sont à la charge du stagiaire.

3. Annulation ou absence

Toute annulation doit impérativement nous parvenir par écrit plus de 20 jours avant le début de la formation. Le cas échéant, la totalité du chèque de réservation est encaissé.

Toute absence non justifiée (totale ou partielle) d'un contributeur VIVEA à la formation engendre l'encaissement de la caution en totalité et/ou facturation complémentaire.

4. Date, lieu, horaire et programme

Une convocation précisant date, lieu, horaire et liste des participants est envoyée au plus tard 5 jours avant le début du stage.

L'organisme de formation se réserve le droit de reporter ou d'annuler une formation, de modifier le lieu de son déroulement, le contenu de son programme ou le choix des animateurs, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent.

5. Attestation de présence et décomptes d'heures de formation

L'Atelier Paysan s'assure tout au long de la formation de l'acquisition des connaissances. Il sera délivré à la fin de chaque formation une attestation de présence. Le décompte des heures de formation (pour le crédit d'impôt formation) est de 8 heures par jour de formation, sauf indication contraire.

6. Obligations du stagiaire et/ou du co-contractant de l'organisme de formation

Le salarié doit respecter le règlement intérieur de l'organisme de formation. La transmission du bulletin de d'inscription signé implique l'adhésion complète des stagiaires au règlement intérieur de l'organisme de formation.

Le stagiaire s'oblige à fréquenter avec assiduité et régularité le stage de formation auquel il est inscrit. Il s'oblige à signer en début et fin de chaque journée la feuille de présence mise à sa disposition. Le défaut ou le manque d'assiduité et de régularité sera sanctionné par un refus de délivrance de l'attestation de stage.

Le stagiaire atteste, en cas de d'utilisation d'un véhicule pendant la durée de la formation être en possession d'un permis de conduire et certificat d'assurance valide.

7. Responsabilité civile

Le stagiaire doit s'assurer de sa couverture sociale ainsi que de la validité de son assurance responsabilité civile en cas de dommage sur un tiers. L'Atelier Paysan décline toute responsabilité en cas d'accident.

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L 6352-3 et L. 6352-4 et R 6352-1 à R 6352-15 du Code du travail. Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie.

HYGIENE ET SECURITE

Article 2 : La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

DISCIPLINE GENERALE

Article 3 : Il est formellement interdit aux stagiaires :

- D'entrer dans les salles de formation en état d'ivresse ;
- De quitter le stage sans motif ;
- D'emporter aucun objet sans autorisation écrite.

SANCTIONS

Article 4 : Tout agissement considéré comme fautif par le responsable de formation, en sa qualité de représentant du directeur de l'organisme de formation, pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre d'importance :

- Avertissement ;
- Exclusion définitive de la formation ;
- Non inscription aux futures séances de formations.

GARANTIES DISCIPLINAIRES

Article 5 : Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui.

Article 6 : Lorsqu'un agissement considéré comme fautif a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive relative à cet agissement ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui.

Article 7 : Le directeur de l'organisme de formation informe l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

REPRESENTATION DES STAGIAIRES

Article 8 : Les Formations dispensées par L'Atelier Paysan ne dépassant pas le volume de 500 heures, il ne sera pas nécessaire de procéder à l'élection d'un représentant.

PUBLICITE DU REGLEMENT

Article 9 : Un exemplaire du dossier d'inscription comprenant le bulletin d'inscription, le descriptif de la formation, la convention de formation, les conditions de formations ainsi que le présent règlement est remis à chaque stagiaire (avant toute inscription définitive).